

ARRÊTÉ SUITE A UN CONTRAT DE LOCATION-GÉRANCE

ARRÊTÉ N°36

Monsieur François BELHOMME, Maire de la Commune d'ÉPERNON.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2213-33 ;

VU le Code de la route ;

VU le code des transports ;

VU la loi du 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral 2021-12 fixant la composition de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et Loir ;

VU l'arrêté 2022-44 portant modification de la composition de la commission locale T3P ;

VU l'arrêté municipal du 14 janvier 2021 autorisant Monsieur Stéphane NORMANT à exploiter un taxi sur la commune ;

Considérant le contrat de location-gérance présenté le 8 décembre 2022 par Monsieur Stéphane NORMANT donnant location-gérance à Monsieur Mehdi BABA.

ARRÊTE

Article 1er – L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

L'entreprise ABH TAXI représentée par son gérant Monsieur Mehdi BABA né le 3 juin 1992 domicilié 37 rue de Paris 28110 LUCÉ est autorisé à exploiter un véhicule taxi sur le territoire de la Commune à compter du 14 novembre 2022 ;

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le n°4.

Le véhicule "taxi" est immatriculé sous le n° EH-672-LM.

Article 2 – Le reste est sans changement.

Article 3 - M. le Maire, M. le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Épernon, le 8 décembre 2022



MAIRIE D'ÉPERNON
LE MAIRE,